



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	05	12

Séance du 17 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 11 juin 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. KLASSEN - BOUMEKIK - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI - ANANICZ - KLEINHENTZ - SATILMIS - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes KHOUMRI - KERMAOUI - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. ELHADI - LA LEGGIA.

**04 - Contribution 2024 au Syndicat Intercommunal de l'ACBHL
(Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain)**

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-18 du CGCT, le budget du syndicat des communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquelles le syndicat est constitué.

Les recettes de ce budget comprennent entre autres la contribution des communes membres, sachant que cette contribution est obligatoire pour lesdites communes.

Par délibération du 12 mars 2024, le comité syndical avait fixé la clé de répartition des contributions comme suit :

- une part fixe en fonction de l'importance démographique de la commune : 3 885.00€ pour FAREBERSVILLER ;
- une part modulable à raison de 0,26 € par habitant (soit 1 394.64€ pour 5 364 hab.) ;
- une participation par spectacle, celle-ci n'intervenant qu'à compter du deuxième spectacle (soit 0 € pour FAREBERSVILLER) ;

ce qui porte le montant total de la contribution de notre commune à 5 279.64 € pour 2024.

Le conseil municipal est donc invité à valider la contribution 2024 de la ville à l'ACBHL.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- approuve le montant de la contribution 2024 de la ville au syndicat de l'ACBHL et autorise le mandatement de la somme de 5 279,64 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »